

ASSEMBLÉE NATIONALE4 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 95242 à 95263

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE 9

Rédiger ainsi cet article :

« Le fonds de péréquation du gaz prévu par l'article 33 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 susmentionnée est mis en place.

« Sa gestion est assurée par le gestionnaire de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France par l'article 13 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 susmentionnée tel que modifié par l'article 6 de la présente loi.

« Les taux et les critères techniques et économiques mentionnés aux cinquième et sixième alinéas de l'article 33 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sont proposés par la Commission de régulation de l'énergie aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffirmer la nécessité d'une péréquation tarifaire sur tout le territoire national et à l'organiser.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 95242 de M. Daniel Paul
Adt n° 95243 de M. Asensi
Adt n° 95244 de M. Biessy
Adt n° 95245 de M. Bocquet
Adt n° 95246 de M. Braouezec
Adt n° 95247 de M. Brard
Adt n° 95248 de M. Brunhes
Adt n° 95249 de Mme Buffet
Adt n° 95250 de M. Chassaingne
Adt n° 95251 de M. Desallangre
Adt n° 95252 de M. Dutoit
Adt n° 95253 de Mme Fraysse
Adt n° 95254 de M. Gérin
Adt n° 95255 de M. Goldberg
Adt n° 95256 de M. Gremetz
Adt n° 95257 de M. Hage
Adt n° 95258 de Mme Jacquaint
Adt n° 95259 de Mme Jambu
Adt n° 95260 de M. Lefort
Adt n° 95261 de M. Liberti
Adt n° 95262 de M. Sandrier
Adt n° 95263 de M. Vaxès